Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260129-2026_C_06-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-06 **Séance du 29 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) – TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine – VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) – MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) – BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - BOURDIN Elisabeth (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : DESPRES Jean-Louis (procuration à RAME-PRUNAUX Sylvie) - HERY Jean-Pierre (procuration à THEBAULT Louis – suppléant indisponible) - LEJANVRE Jeanine (suppléée par BOURDIN Elisabeth) - BEREST Audrey (procuration à TAILLEBOIS Jean-Michel) - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - SOLIER Marie-Elisabeth - CAILLET Marie-José - JOUQUAN Odile - COLUSSI Delphine - CHEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : **Arnaud VETTIER**

Convocation en date du 20 janvier 2026

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie
Equipements aquatiques - Modification de la grille tarifaire / 7.1 Décisions budgétaires

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2025-C-101 en date du 17 juillet 2025 relative au choix du concessionnaire et à l'approbation du contrat de concession, et plus particulièrement son annexe 10 relative aux grilles tarifaires applicables à compter du 16 novembre 2026 et à compter du 1er septembre 2026,

CONSIDERANT que, dans le cadre du contrat de concession de Service Public, les tarifs applicables au sein de la Concession sont partie intégrante de l'offre commerciale validée, tel que défini au sein de l'annexe 10 du Contrat de concession, cette dernière définissant deux grilles tarifaires, la première applicable à compter du 11 novembre 2025, la seconde applicable à compter du 1er septembre 2026 après dissociation de l'accès à l'espace bien-être,
CONSIDERANT que ces grilles tarifaires reprennent nombre de tarifs appliqués dans le cadre de la précédente concession à l'identique,
CONSIDERANT qu'ainsi les tarifs appliqués pour les établissements secondaires (collèges et lycées) étaient institués à hauteur de 75 € par créneau et par classe, mais que dans les faits, ces établissements n'étaient facturés que par créneau, générant une baisse de recettes commerciales pour l'exploitant,
CONSIDERANT que le concessionnaire, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle concession souhaite clarifier ce point en redéfinissant la tarification des établissements secondaires,
CONSIDERANT qu'en accord avec le concessionnaire, il a été proposé de rééquilibrer le déficit observé en répartissant les efforts entre les 3 parties concernées, à savoir le concessionnaire acceptant une baisse partielle de ses recettes, la Communauté de communes en prenant en charge le tiers du déficit constaté au travers d'un avenant à la concession et les établissements secondaires au travers de l'évolution de la grille tarifaire les concernant,

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260129-2026_C_06-DE

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de remplacer le tarif unique dédié aux établissements secondaires (sans encadrement) de 75 € par classe et par créneau par deux tarifs distincts par créneau :

- si 1 seule classe sur le créneau : 75 € par créneau,
- si 2 classes sur le créneau : 100 € par créneau, soit 50 €/classe,

CONSIDERANT par ailleurs qu'une erreur matérielle a été relevée sur les tarifs relatifs à la location du centre aquatique au travers d'une inversion des lignes, rendant le coût de la demi-journée supérieure à celui de la journée, et qu'il convient donc de rétablir la bonne correspondance des lignes tarifaires,

VU l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, à la Commande publique et aux Equipements aquatiques,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MMES GREGOIRE ET MABILE)
DECIDE

- **DE MODIFIER** les deux grilles de l'annexe n°10 du Contrat de concession en remplaçant le tarif unique dédié aux établissements secondaires de 75 € par classe et par créneau par deux tarifs distincts, à savoir 100 € pour un créneau avec 2 classes et 75 € par créneau avec 1 seule classe, ces deux nouveaux tarifs étant applicables à compter du 1er janvier 2026,
- **DE CORRIGER** l'erreur matérielle relative aux tarifs de location du centre aquatique à la journée et à la demi-journée en inversant les deux lignes tarifaires sur les deux grilles de l'annexe n°10 du Contrat de concession,
- **D'ADOPTER** les grilles tarifaires modifiées telle que ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président ou Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 30 janvier 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Arnaud VETTIER

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 30 janvier 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL